



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods

COMMUNE DE LA NEUVEVILLE

MISE À L'ENQUÊTE DE L'ŒUVRE CADASTRALE, LA NEUVEVILLE - LOT 6

Les zones forestières de la commune ont fait l'objet d'un abornement et d'une nouvelle mensuration.

L'abornement, le plan du registre foncier, le plan de nomenclature avec le répertoire des noms correspondants et les autres extraits du catalogue des données établis en vue de la tenue du registre foncier sont mis à l'enquête

du samedi 1^{er} avril 2023 au lundi 1^{er} mai 2023

à la Mairie, au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, à La Neuveville (Loi cantonale sur la géoinformation [LCGéo], article 38).

Il n'y a pas de mutations en suspens au moment de l'enquête.

Toute personne touchée dans ses intérêts dignes de protection peut participer à la procédure en attirant l'attention de la commune, par écrit, sur les erreurs et les lacunes de la mensuration pendant la mise à l'enquête (LCGéo, article 39).

Monsieur Stegemann, ingénieur géomètre, se tiendra à disposition pour répondre aux éventuelles questions

le mardi 18 avril 2023 de 16.00 à 18.00 heure

à la Mairie, Place du Marché 3 à La Neuveville, salle de conférence au 3^{ème} étage.

Une fois les oppositions liquidées, l'œuvre cadastrale sera approuvée par l'Office de l'information géographique du canton de Berne, ce qui confèrera au plan du registre foncier le caractère de document officiel au sens de l'article 9 du Code civil (ordonnance sur la mensuration officielle [OMO], article 29).

La Neuveville, le 29 mars 2023

Le Conseil municipal

Paroisses catholique et réformée de La Neuveville

RÉCOLTE D'HABITS

Pour le centre de réfugiés de Prêles samedi 22 avril entre 10h et 14h sous l'église catholique, rue des Mornets 15

Les paroisses catholique et réformée de La Neuveville organisent une récolte d'habits pour les nouvelles familles de réfugiés du Centre de Prêles.

Vous êtes invités à apporter :

- des habits et chaussures pour enfants dès 3 ans
- des habits et chaussures pour adultes
- des vélos et trottinettes

Merci de veiller à ce que ces habits soient propres et en bon état. Nous vous remercions d'avance de votre geste de solidarité.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser au 079 352 38 12. Chaque don est précieux et nous nous ferons un plaisir de vous offrir un café sur place.

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Publication

Le 3 avril 2023, le Conseil municipal de La Neuveville a approuvé la révision partielle de l'Ordonnance sur le temps de travail annualisé et sur les allocations dans l'administration municipale de La Neuveville. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Ce texte peut être consulté auprès de la Chancellerie municipale, place du Marché 3, 2520 La Neuveville.

Un recours en matière communale peut être déposé à son encontre, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille officielle du district, auprès de la Préfecture du Jura bernois, Case postale 106, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

La Neuveville, le 14 avril 2023
CONSEIL MUNICIPAL



078 400 34 35 @caj_district info@lecaj.ch

Nouveau site internet : www.lecaj.ch

Horaires :

Mardi	15h00 - 18h00
Mercredi	13h30 - 17h30
Jeudi	15h00 - 18h00
Vendredi	15h00 - 23h00
Samedi	Fermé

PROCHAINES ACTIVITÉS

Sortie à Rulantica : jeudi 20 avril

Prix : 65.- (transport + entrée)
Inscriptions jusqu'au mardi 18 avril
Talon d'inscription au CAJ (+ d'infos par téléphone)

**Portes ouvertes du CAJ : samedi 13 mai
13h00 - 17h00**

Visites du CAJ
Bar à crêpes
Démonstration de Graffiti
Initiations trottinette, skateboard et roller freestyle et contest "Game of Scoot"
Présentation de Santé Bernoise : prévention pour les adolescents et les parents

Prestations sur demande ou sur RDV

Soutien à l'orientation scolaire et professionnelle
Aide aux recherches de stages et apprentissage, CV, Lettre de motivation

Entretiens individuels ou collectifs de prévention pour les jeunes ou pour les parents de jeunes

Police cantonale à La Neuveville

031 638 88 60

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le poste de police n'est plus ouvert en permanence

COLLÈGE DU DISTRICT 2520 LA NEUVEVILLE

Le 1^{er} juillet 2023, de 11h à 16h, le Collège du District fêtera les 50 ans du bâtiment des Prés-Guétins.

A cette occasion, les anciens élèves et enseignants seront les bienvenus.

Nous sommes toujours à la recherche de photos en tout genre se rapportant aux 50 dernières années au collège (élèves, enseignants, camp de ski, etc.). Elles seront projetées durant cette journée.

Ce sont surtout des photos des années 70-80 et 80-90 qui manquent encore !

Si vous avez des documents, merci de les envoyer à l'adresse mail 50e@college2520.net en indiquant l'année de prise de vue. Délai de remise : fin avril ! Nous vous en remercions et vous attendons avec plaisir le 1^{er} juillet.

Le Collège du District



MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE LA NEUVEVILLE

INVITATION à l'assemblée générale annuelle

Le jeudi 20 avril 2023 à 19h00
Cave de Berne, rue du Port 14, La Neuveville

Ordre du jour

Partie administrative :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 9 juin 2022
3. Message du président
4. Message des autorités
5. Rapports de la trésorière et des vérificateurs des comptes
6. Budget 2023 et montant des cotisations 2023
7. Composition du comité - Démissions/élections
8. Vie du Musée et collections
9. Excursion annuelle des membres de la Société du Musée
10. Divers

Partie récréative, dès 20h00

J-SON Valiani chanteur musique pop italienne.
Verrée offerte par la Municipalité de La Neuveville.
L'inscription est vivement recommandée par courriel musee.laneuveville@bluewin.ch ou par répondreur 032 338 19 25.

Du souffle pour la vie

www.liguepulmonaire.ch
Compte donateurs: 30-882-0





HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Nods est ouverte comme suit :

	Avril	
Samedis	15, 29	8h00 - 12h00
Lundis	17, 24	8h00 - 12h00

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Les propriétaires de chiens âgés de six mois ou plus au 1^{er} août 2023 sont astreints au paiement de la taxe des chiens. Nous invitons les propriétaires ne s'étant pas encore annoncés à le faire à l'administration communale.

Si vous deviez vous séparer de votre chien ou si celui-ci devait décéder, nous vous prions également de nous le communiquer.

Les changements de propriétaire ou les décès doivent également être annoncés **par le propriétaire** à **AMICUS** soit par téléphone 0848 777 100, ou par mail info@amicus.ch. L'annonce à la commune ne suffit pas. Les changements d'adresse sont annoncés à Amicus par la commune.

Par la même occasion, nous vous rappelons quelques éléments non exhaustifs qui ressortent de la législation cantonale. Ces éléments permettent à chacun de vivre en bonne harmonie !

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.

- **Quiconque promène un chien doit éliminer les déjections.**

ADMINISTRATION COMMUNALE

Avis de construction

Requérants : Daniel et Corinne Surdez, Chemin du Citroz 1, 2518 Nods

Auteur du projet : Viteos SA, Zbinden Quentin, Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel

Propriétaires fonciers/foncières : Daniel et Corinne Surdez, Chemin de Citroz 1, 2518 Nods

Projet : Installation d'une pompe à chaleur air-eau côté NORD en remplacement d'un moyen de chauffage existant pour chauffer une maison et d'une installation photovoltaïque en ajoutée sur le pan SUD sur RF 95 du ban de Nods, Chemin du Citroz 1, 2518 Nods

Zone : Village ancien / Périmètre de protection des sites (ISOS)

Dérogation : Aucune

Dimensions : Suivant plans

Protection des eaux : S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plateforme eBau du canton (www.be.ch/ebau).

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 14.04.2023

Administration communale

Commune mixte de Nods

INCINÉRATION DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

La loi sur la protection de l'environnement stipule qu'il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Dans la pratique, cela signifie que seuls des **déchets naturels secs** provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être brûlés, **pour autant que le feu ne dégage que peu de fumée.**

Le dégagement de fumée ne devrait pas durer plus de 10 minutes. Cette durée correspond au laps de temps nécessaire jusqu'à ce que le feu se transforme en brasier. Lorsque le feu est vif, la combustion de la matière est totale et le dégagement de fumée n'est presque plus perceptible.

L'élimination des emballages ou autres déchets de ce type est proscrite.

Les contrevenants peuvent être dénoncés.

CONSEIL COMMUNAL

Commune mixte de Nods

Nouvel employé à la voirie

En ce début du mois d'avril 2023, le Conseil communal a eu le plaisir d'accueillir

M. Blaise Vuilleumier

en qualité de nouvel employé à la voirie. Au nom de toute la population, nous lui souhaitons une cordiale bienvenue au sein des travaux publics de Nods ainsi que nos meilleurs vœux pour son avenir professionnel et personnel.

Nods, le 6 avril 2023.

CONSEIL COMMUNAL

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

- **Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques**
- **Clôtures**

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

• Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

• La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

• Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

• Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères

2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au

31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à **une distance suffisante de la chaussée** pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que *les clôtures en fil de fer barbelé* dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

COMMUNE MIXTE DE NODS



REPRISE
LE 24 AVRIL
LUNDI: 18h45 - 19h45
Parking du cheval blanc
ON VOUS ENTRAINE à NODS!

ENTRAINEMENT DE COURSE A PIED
PAR LE COACH SPORTIF EXPERIMENTE
Peter Naegeli www.sonia-coaching.com

PARTICIPATION
10.- CHF / ENTRAINEMENT
INSCRIPTION
079 204 54 03

Nouvelles de l'administration

Le canton de Berne se prépare à l'éventualité d'une pénurie d'énergie l'hiver prochain

Le Conseil-exécutif a décidé de suspendre à fin avril les mesures visant à éviter une pénurie d'énergie. La préparation à une possible situation critique l'hiver prochain sera dans un premier temps assurée dans le cadre des structures ordinaires. Si nécessaire, l'état-major spécial pénurie d'énergie pourra être remobilisé sans délai.

Le risque de pénurie d'énergie décroît avec l'arrivée des beaux jours. L'accent doit désormais être mis sur la préparation en vue de l'hiver prochain. C'est pourquoi le gouvernement bernois a décidé de suspendre le 30 avril 2023 les mesures visant à éviter une pénurie d'énergie.

Face à l'impossibilité d'exclure des difficultés d'approvisionnement en énergie durant l'automne et l'hiver 2022/2023, le Conseil-exécutif avait institué l'état-major spécial pénurie d'énergie le 24 août 2022. Celui-ci avait proposé deux trains de mesures d'économie d'énergie, qui avaient été adoptés en septembre et octobre 2022. Le premier concernait l'administration cantonale, le deuxième les écoles cantonales. C'est ainsi par exemple que la température des pièces a été abaissée, la consommation d'eau chaude limitée ou encore les éclairages extérieurs éteints. Les courbes de consommation montrent que ces mesures ont permis d'économiser quelque 15 à 20 % d'électricité (en valeurs corrigées des variations climatiques). Les objectifs d'économie fixés ont donc été atteints.

Poursuite de la préparation à des situations critiques La détente de la situation énergétique met provisoirement fin au mandat de l'état-major spécial pénurie d'énergie. Son activité est donc suspendue à compter du 30 avril 2023. Mais comme la situation risque de nouveau de se compliquer à l'automne 2023, l'état-major spécial se tient prêt à

reprandre son activité sans délai.

Les travaux à moyen et long terme démarrés par l'état-major spécial seront poursuivis dans le cadre des structures ordinaires. Par exemple, un tableau de bord de la consommation d'énergie dans l'administration cantonale sera mis en place et des dispositions seront prises dans l'éventualité d'un contingentement de l'électricité et du gaz dans l'administration cantonale, les écoles cantonales et les institutions du système de santé ou encore pour assurer l'approvisionnement de l'administration cantonale en carburants et en combustibles.

Mise en consultation de l'ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration met en consultation l'ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (OPHand). La procédure en allemand démarre aujourd'hui (mercredi 29 mars 2023) et dure jusqu'au 24 mai 2023. Elle sera menée en français du 1^{er} mai au 26 juin 2023.

L'ordonnance règle les dispositions d'exécution relatives à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand). La nouvelle législation introduit un véritable changement de paradigme dans la politique en matière de handicap : actuellement, le canton finance les institutions. À l'avenir, les fonds seront versés directement aux personnes en situation de handicap, qui pourront ainsi choisir elles-mêmes les prestations qu'elles souhaitent utiliser. Les personnes en situation de handicap auront ainsi plus d'autonomie et de liberté de choix, ce qui favorisera leur intégration sociale.

Les objectifs sont les suivants :

Les personnes en situation de handicap recevront une garantie leur donnant droit à un certain nombre de prestations de leur choix. Le système bascule donc d'un financement « par objet » à un financement « par sujet ».

La garantie se basera sur une évaluation individuelle des besoins dans leur vie de tous les jours.

Un soutien sera possible pour la prise en charge, le logement, le travail et les loisirs.

Aujourd'hui, les personnes présentant un certain degré de handicap n'ont pas d'autre choix que de vivre en institution. Avec la nouvelle loi, elles pourront – si leur handicap le permet et si elles le souhaitent – recevoir l'assistance dont elles ont besoin à leur domicile.

La loi améliore en outre le financement par diverses mesures :

Les institutions et les prestataires ne seront plus payés au forfait, comme c'est en général le cas actuellement, mais ils seront incités à se responsabiliser davantage et à optimiser leur offre.

Les personnes vivant en logement privé pourront bénéficier plus facilement de prestations d'assistance. Or le soutien à domicile coûte bien moins cher que l'hébergement en institution.

Le soutien si précieux des proches aidants pourra être indemnisé de manière appropriée, ce que le système ne permettait pas jusqu'à présent.

Il sera recouru systématiquement aux sources de financement fédérales (assurance-invalidité, prestations complémentaires, etc.).

Concours du « Vin bernois de l'année » 2023 : un nouveau prix spécial

L'édition 2023 du concours du « Vin bernois de l'année » sera placée sous le signe de la nouveauté : un prix spécial sera remis pour les vins PIWI. Acronyme du mot allemand « Pilzwiderstandsfähig », PIWI signifie littéralement « capable de résister aux champignons ». Ces nouvelles variétés de vigne ont la particularité d'être traitées avec très peu de produits phytosanitaires, voire pas du tout. Leur utilisation est donc de plus en plus fréquente dans l'agriculture biologique. Le concours est ouvert aux rouges ou aux blancs ayant un teneur d'au moins 70 % en variétés PIWI. Le produit lauréat sera désigné « Meilleur vin PIWI bernois » et muni d'une étiquette spéciale. Avec ce prix spécial, le canton veut soutenir les vins produits de manière durable, un marché en pleine expansion. Comme à l'accoutumée, les meilleurs vins bernois seront également récompensés dans les catégories « Chasselas », « Spécialités de blancs », « Pinot Noir », « Spécialités de rouges » et « Pinot Gris » (catégorie spéciale). La vigneronne ou le vigneron bernois de l'année 2023 sera également sacré lors du concours.

Le concours du « Vin bernois de l'année », organisé par la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et les fédérations de vigneronnes du canton de Berne, vise à promouvoir la production et la vente de vins de qualité dans le canton de Berne. Les lauréates et les lauréats du « Vin bernois de l'année 2023 » seront désignés le 7 juillet prochain à la Maison des vins du lac de Bienna à Douanne. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 avril 2023.

Élection du Conseil national et du Conseil des États 2023 : délais pour le dépôt des listes de candidature

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a arrêté les délais pour le dépôt des listes de candidature à l'élection du Conseil national et du Conseil des États du 22 octobre 2023. Les candidatures pour les 24 sièges au Conseil national doivent être parvenues à la Chancellerie d'État au plus tard le lundi 7 août 2023, 12 heures. Le gouvernement a fixé au lundi 14 août 2023, 12 heures, le délai pour le dépôt des apparentements de listes. Les listes de candidature pour les deux sièges du canton de Berne au Conseil des États doivent quant à elles être parvenues à la Chancellerie d'État au plus tard le lundi 21 août 2023, 12 heures. Des limites de poids plus basses s'appliquent pour l'envoi du matériel de propagande électorale. Par ailleurs, les nouvelles règles de la Confédération pour la transparence du financement de la vie politique sont entrées en vigueur. Informations complémentaires sur les élections : www.be.ch/elections2023.

Nous aidons quand beaucoup manque.

secours d'hiver
Suisse
www.secoures-d-hiver.ch
CCP 80-8895-1

**Horaires 2023 - Téléphone & Guichet**

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2023, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Jeudi-			
Vendredi	18.05.2023	19.05.2023	Ascension
Lundi	29.05.2023		Lundi de Pentecôte
	24.07.2023	04.08.2023	Fermeture estivale
	25.12.2023	02.01.2024	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

**Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles**

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

**PASSAGE DU BIBLIOSUB
À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES
Stationnements du 1^{er} trimestre 2023****Stationnements**

Diesse : Devant le complexe communal
«Le Battoir», entre 11h00 et 11h45

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif,
entre 13h15 et 14h15

Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du
Cheval Blanc et la boulangerie Bayard,
entre 14h30 et 15h30

22 avril, 6 mai, 20 mai, 3 juin, 17 juin

L'administration communale

**AUX AYANTS DROIT DE VOTE
EN MATIÈRE COMMUNALE****Convocation**

à l'Assemblée communale
du jeudi 27 avril 2023
à 19 h 30, à la salle du Battoir, Diesse

Ordre du jour**1. Budget Communal 2023****a) Introduction**

b) *Présentation et approbation du budget communal 2023 basé sur une quotité d'impôts inchangée à 1.85, une taxe immobilière inchangée à 1.3‰, une taxe des chiens (inchangée : village Fr. 80.00 / campagne Fr. 50.00), une vignette verte (inchangée à Fr. 80.00).*

2. Informations du Conseil communal**3. Divers et imprévus****Informations :**

Les documents se rapportant à cette assemblée sont déposés en consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet

http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

Prêles, le 24 mars 2023

FEU BACTÉRIEN

Le feu bactérien est une maladie bactérienne très dangereuse des pommiers, poiriers et cognassiers. Une plante touchée peut mourir en l'espace de quelques semaines.

La contamination a lieu par le biais de l'exsudat bactérien qui est sécrété par les arbres malades. Les plantes hôtes du feu bactérien sont exclusivement les arbres fruitiers à pépins (pommiers, poires, cognassiers) et certaines plantes sauvages ou d'ornement; à savoir toutes les espèces de cotonéaster, buissons ardents, pommiers du japon (chaenomeles), amélanchiers, photinias (stranvaesia), aubépines, sorbiers et alisiers. La vente et la culture des plantes particulièrement menacées sont interdites dans toute la Suisse. Aucun moyen de lutte directe contre le feu bactérien n'est possible. L'utilisation d'antibiotique (streptomycine) nécessite une autorisation qui est cependant limitée aux plantations fruitières de basses tiges professionnelles.

La commune vous propose des informations supplémentaires concernant le feu bactérien, diffusés par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) www.feubacterien.ch; sur celui du canton de Berne: www.be.ch/feu-bacterien ou sur celui du canton du Jura www.frij.ch (station phytosanitaire).

Que faire en cas de soupçon d'infection ?

- Les plantes suspectes ne doivent pas être touchées car vous risquez de contaminer une autre plante à la suite de ce simple contact.

- En cas de soupçon de feu bactérien, celui-ci doit être signalé. Avertissez-en immédiatement la commune; la personne chargée de traiter les cas de feu bactérien passera alors chez vous pour prendre les mesures nécessaires.

Administration communale

MISE AU CONCOURS

La Communauté scolaire du Plateau de Diesse met au concours le poste de :

**Educateur, éducatrice de l'enfance
en emploi niveau ES (en formation)**

À l'école à journée continue du Plateau de Diesse

Mission :

- Assumer l'accueil et la prise en charge d'un groupe d'enfants âgés de 4 à 12 ans sur les plans physiques, cognitifs et affectifs.
- Observer, analyser et évaluer des situations de vie, tout en respectant et en soutenant le développement et les apprentissages de l'enfant.
- Soutenir le travail éducatif proposé par les différents profils professionnels présents au sein de l'institution.
- Établir et stimuler une relation de partenariat avec les parents et les familles des enfants accueillis.
- Faire évoluer le projet pédagogique de la structure.
- Planifier et coordonner les projets éducatifs et réflexifs de l'équipe.
- Assurer au quotidien la gestion de son travail éducatif et administratif.
- Appliquer des techniques et méthodologies pour favoriser l'émergence de la créativité, la qualité de l'animation et de l'accueil.

Profil :

- Aisance dans la relation directe et continue avec des groupes d'enfants de 4 à 12 ans
- Facilité de contact
- Esprit d'initiative et motivation à initier des projets
- Aisance dans la collaboration avec les adultes (collègues, parents, partenaires)
- Humour, créativité, écoute et sens du jeu
- Résistance physique ; équilibre affectif et psychique, flexibilité
- Permis de conduire et véhicule à disposition (un plus)

Durée :

- 3 ans (5'400 heures)
- Une formation d'une durée de 3'600 heures peut être proposée aux porteurs du CFC d'assistant-e socio-éducatif-ve.

Entrée en fonction : 1^{er} août 2023

Vous pouvez postuler en joignant votre dossier complet (lettre de motivation, CV, diplômes et certificats de travail) par mail à l'adresse : direction@ejcplateau.ch jusqu'au 26 avril 2023. Renseignements auprès de Florine Némitz directrice de l'EJC au numéro 078 882 94 92 ou par mail à l'adresse direction@ejcplateau.ch.

Communauté scolaire du Plateau de Diesse
Avril 2023

**CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS,
INFORMATIONS**

Le Conseil communal rappelle aux usagers, en possession d'une carte déchets ménagers, qu'il est possible de déposer une poubelle "sac noir" dans n'importe quels conteneurs semi-enterrés et dans les 3 villages. Merci de bien vouloir vous déplacer à un prochain conteneur au cas où celui que vous souhaitez utiliser est plein.

Avec un tout grand merci !

Le Conseil communal



PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES

Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit:

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:

- 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
- 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
- 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
- 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être in-

férieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 31 mai 2023, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles, le 10 mars 2023 Le Conseil communal

AVIS AUX DÉTENTEURS D'ANIMAUX

En vertu des dispositions du Règlement de police communale, nous tenons à rappeler aux détenteurs d'animaux quelques principes à appliquer impérativement :

Art. 27, al. 4

Les propriétaires d'animaux sont tenus pour responsables si les déjections de leurs bêtes souillent des installations publiques.

Art 45

¹ Les propriétaires de chiens doivent veiller à ce que leurs animaux ne souillent ni n'endommagent les bâtiments, les installations sportives et celles situées dans les parcs, les places de jeu, les jardins privés et les cultures agricoles.

² Si un chien fait ses besoins en dehors des endroits appropriés, les excréments doivent être immédiatement enlevés par son propriétaire.

Art. 81, al. 2

Les animaux doivent être gardés de manière à ce que personne ne soit importuné par les bruits, odeurs ou déjections dont ils sont à l'origine ni par leur comportement. Ils ne doivent en outre mettre en danger ni les personnes, ni les autres animaux, ni les choses et ne pas leur nuire.

Nous prions instamment les personnes concernées de bien vouloir se conformer strictement à ces quelques prescriptions, ce dont nous les remercions d'avance. Toute infraction à ces dispositions est passible d'une amende d'un montant maximal de CHF 5'000.00, conformément à l'art. 90, al. 1 du Règlement de police communale.

L'administration communale

INCINÉRATION DES DÉCHETS PRIVÉS

Nous avons reçu plusieurs plaintes concernant des incinérations de déchets plastiques dans des ménages privés par le biais de leur cheminée, poêle.

Nous tenons à rappeler à la population, que ces déchets doivent être déposés impérativement dans les moloks afin qu'ils soient éliminés dans le respect de l'environnement par le biais d'entreprises spécialisées.

Il est donc strictement interdit de brûler ces matériaux.

Les contrevenants peuvent être dénoncés et amendés.

L'administration communale

Syndicat d'épuration des eaux usées au Twannbach

INVITATION À UNE SOIRÉE D'INFORMATION AU PROJET DE CONSTRUCTION RACCORDEMENT DE LA STEP am TWANNBACH à la STEP LE LANDERON

À la salle du battoir, Diesse, Rte de Lamboing 30
Jeudi le 4 mai 2023, 19h30

Rebhalle Twann (en allemand)
Lundi le 8 mai 2023, 19h30

Mehrzweckraum Ligerz, Oberdorf 10 (en allemand)
Lundi le 22 mai 2023, 19h30

Gléresse, le 9 avril 2023

Syndicat d'épuration des eaux usées au Twannbach
Le comité

DÉPÔTS ILLICITES DE DÉCHETS VERTS EN FORÊT



La commune a constaté plusieurs dépôts illégitimes de déchets verts aux alentours de Jorat.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de déposer les déchets verts en forêts (Interdit par la loi sur la protection de l'environnement (le dépôt de déchets verts en forêt est punissable)).

Les citoyennes et citoyens ont la possibilité de prendre la vignette déchets verts au prix de Fr. 80.- et d'aller à Lamboing ou à Prêles afin d'éliminer ces déchets.

Nous prions les personnes concernées de bien vouloir contacter la commune afin de commander la vignette et vous remercions de votre compréhension.

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



ANALYSES DE L'EAU POTABLE

En date du 14 mars dernier, le service d'inspection de l'eau potable du canton de Berne a prélevé 2 échantillons d'eau dans notre réseau de distribution communal, soit :

Lamboing

- Ecole (Route de Diesse 9) / au lavabo

Prêles

- Bureau communal, école / au lavabo

Le but de ces contrôles était la vérification des exigences légales posées à l'eau potable.

Échantillon n° 168213: Prêles / 12213, Prêles, réseau de distribution, Ecole/Bureau communal, milieu du Village, lavabo WC

Température au moment du prélèvement	7,3 °C
Critères d'analyse	Substances minérales Métaux lourds Qualité microbiologique Qualité physique et chimique
Analysé microbiologiquement le	14.03.2023

Résultats d'analyse et appréciation

L'échantillon était en règle au regard des critères mentionnés.

Échantillon n° 168214: Lamboing / 12006, Lamboing, réseau de distribution, Ecole route de Diesse 9, lavabo toilettes handicapés (crèche)

Température au moment du prélèvement	7,9 °C
Critères d'analyse	Substances minérales Métaux lourds Qualité microbiologique Qualité physique et chimique
Analysé microbiologiquement le	14.03.2023

Résultats d'analyse et appréciation

L'échantillon était en règle au regard des critères mentionnés.

Les résultats montrent que les échantillons sont conformes aux critères mentionnés.

AVIS AUX NOUVEAUX RETRAITÉS DE NOTRE COMMUNE

La commission politique du 3^e âge du Jura bernois organise à nouveau une rencontre réunissant tous les nouveaux retraités en 2023 du Jura bernois, le

jeudi 11 mai 2023, dès 17h00, à la salle des fêtes de Corgémont

Dans ce cadre, M. François Dubois, directeur de Pro Senectute Arc Jurassien vous parlera de la transition vers la retraite sous un angle psycho-affectif.

En préambule, quelques institutions œuvrant pour les aînés dans le Jura bernois vous présenteront leurs différentes activités...

Programme

17h00 - 17h30	Ouverture des portes. Visite libre des stands des associations
17h30 - 17h40	Mot de bienvenue / Accueil par M. Pascal Balli, Président de la Commission politique 3 ^e âge du Jura bernois
17h40 - 18h00	Présentation de prestations en faveur des aînés dans la région
18h00 - 18h50	Conférence de M. François Dubois: "La retraite sous un angle Psycho-affectif"
Dès 19h00	Conclusion et apéritif

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de vous inscrire auprès de l'organisateur au moyen du bulletin ci-dessous, jusqu'au 1^{er} mai 2023.

BULLETIN D'INSCRIPTION

à l'accueil des nouveaux-elles retraités-es du Jura bernois,
le jeudi 11 mai 2023, à la salle des fêtes de Corgémont

Nom : Prénom :

Rue : Localité :

Je participerai à l'évènement susmentionné et

j'aimerais, si possible, profiter du co-voiturage. Mon tél. :

je souhaite proposer du co-voiturage. J'aurais place(s) à disposition.

Mon tél. :

Merci de cocher ce qui convient si nécessaire. (Sans appel de notre part, pas de possibilité existante).

A retourner jusqu'au 1^{er} mai 2023 à Pro Senectute Arc Jurassien, Ch. de la Forge 1, 2710 Tavannes

Possibilité de s'inscrire également par téléphone 032 886 83 80 ou par courriel; gerard.bonvallat@ne.ch

Date: Signature:

Pouvoir tout dire et être écouté

Un entretien aide.

Anonyme et confidentiel. 24h sur 24.

Aide par mail: www.143.ch



Tel 143
La Main Tendue



Conseils aux parents de Pro Juventute

Pour les parents, en toute circonstance.



058 261 61 61

conseils-aux-parents.projuventute.ch



Projet d'Aide aux Montagnards n° 4539:
construction d'une buvette.



Schweizer Berghilfe
Aide Suisse aux Montagnards
Aiuto Svizzera alla Montagna
Aid Svizzera per la Muntogna

CP 80-32443-2



Une réglementation moderne pour la protection de la population et la protection civile

La loi cantonale sur la protection de la population et la protection civile a été scindée en deux actes. Cette révision crée les bases légales pour des projets tels que la planification de la continuité des activités de l'administration cantonale. Le Conseil-exécutif a ouvert la procédure de consultation relative aux projets de lois cantonales sur la protection de la population et sur la protection civile.

La loi cantonale sur la protection de la population et la protection civile a été adaptée aux nouvelles dispositions de la législation fédérale entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (lire l'encadré). La révision opérée au niveau fédéral a été l'occasion de créer, dans la législation cantonale, les bases de différentes nouveautés dans les deux domaines concernés.

Deux lois au lieu d'une

Le Conseil-exécutif a décidé de scinder la loi actuelle en deux actes. L'un est consacré à la protection de la population, qui est un système coordonné faisant appel à des partenaires différents selon la mission à remplir, et l'autre à la protection civile, qui est un dispositif réunissant des organisations partenaires fixes. Cela a permis d'élaborer deux projets de loi plus clairement structurés et dotés de définitions plus précises que l'actuelle loi cantonale sur la protection de la population et la protection civile. Ces projets créent de bonnes conditions pour faire face aux défis actuels et futurs.

Une meilleure capacité d'action pour les autorités face aux crises

La nouvelle loi cantonale sur la protection de la population renforce la capacité d'action des autorités face aux crises. Elle crée notamment une base pour la planification de la continuité des activités de l'administration cantonale, un outil grâce auquel l'administration peut maintenir les services essentiels qu'elle fournit aux citoyennes et aux citoyens, à l'économie et à la politique en cas d'événement ou de crise : *"Le canton a tiré les leçons des crises passées. Il s'organise pour que les services essentiels de l'État continuent de fonctionner même dans les situations de crise grave"*, a relevé le conseiller d'État Philippe Müller. Le projet de loi définit en outre plus précisément le mandat de l'organe de conduite cantonal et son interface avec les structures ordinaires. Les expériences faites durant la pandémie de coronavirus en 2020 et 2021 puis face au risque de pénurie d'énergie en 2022 et 2023 ont mis en évidence un potentiel d'amélioration dans ce domaine. Le projet reporte en outre des communes au canton la responsabilité du contrôle périodique des abris et la planification de l'attribution des places protégées.

La protection civile reste l'affaire des communes

La future loi cantonale sur la protection civile est le fruit de travaux stratégiques réalisés de 2017 à 2020 avec le concours de différentes parties prenantes. Ces travaux ont abouti au constat que la protection civile doit rester l'affaire des communes. Mais la nouvelle loi donne aux communes la possibilité de déléguer au canton, contre indemnisation, des tâches clairement définies, notamment dans le domaine de l'instruction et de la tenue des contrôles.

Consultation jusqu'au 23 juin 2023

La Direction de la sécurité ouvre aujourd'hui la procédure de consultation concernant la révision totale de la loi cantonale sur la protection de la population et la protection civile. La consultation dure jusqu'au

23 juin 2023. Les deux dossiers peuvent être consultés et commentés en ligne avec l'application E-Participation, qui offre une interface conviviale pour donner son avis.

Accueil extrafamilial des enfants : mise en consultation de l'ordonnance partiellement révisée

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du canton de Berne lance le 27 mars 2023 la procédure de consultation concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF). La consultation dure jusqu'au 19 mai 2023.

La révision partielle de l'OEJF doit permettre d'adopter les dispositions d'exécution nécessaires pour régler l'autorisation et la surveillance de l'accueil familial de jour, qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Parallèlement, la présente révision partielle est mise à profit pour tenir compte des expériences recueillies dans le domaine des crèches sur la base de la nouvelle législation. Le projet contient notamment des adaptations de prescriptions relatives au personnel des crèches.

En vue du lancement de la consultation, la division Famille et société de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) a tenu hier (mercredi 23 mars 2023) deux séances d'information destinées aux organisations d'accueil familial de jour ainsi qu'aux représentantes et représentants des crèches, de l'association professionnelle kibesuisse, de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), de l'organisation du monde du travail Social du canton de Berne (OrTra Social Berne) ainsi que du Syndicat suisse des services publics (SSP).

Les organisations d'accueil familial ont été informées des conditions d'octroi de l'autorisation ainsi que des modalités de surveillance à leur égard. Les participantes et des participants ont été invités à donner leur avis sur les questions de mise en œuvre. Lors de la séance destinée aux crèches, les discussions ont essentiellement porté sur l'engagement du personnel et sur les mesures supplémentaires envisageables pour remédier à la pénurie de personnel qualifié.

Le canton entend poursuivre le dialogue très constructif entamé à l'automne 2022 avec les représentantes et les représentants de la branche des crèches.

Le modèle global des transports du canton de Berne a été mis à jour

Le trafic va s'intensifier ces prochaines années dans le canton de Berne, mais à un rythme plus lent qu'anticipé auparavant. C'est ce que montre l'actualisation du modèle global des transports basée sur les Perspectives d'évolution des transports 2050 de la Confédération. Elle indique les tendances dans le domaine des transports en intégrant notamment l'évolution des comportements en matière de mobilité depuis la pandémie de coronavirus.

Le canton de Berne vient de mettre à jour son modèle global des transports. Pour cela, il s'est fondé notamment sur des données de comptage du trafic, sur les perspectives démographiques, sur l'évolution prévisionnelle de l'emploi et sur les comportements en matière de mobilité. Le modèle actualisé repose sur les dernières données disponi-

bles, qui datent de 2019. L'horizon 2040 a été maintenu pour les projections.

Un modèle, deux scénarios

Le modèle global des transports actualisé est également basé sur les Perspectives d'évolution des transports 2050 de la Confédération et il tient compte de l'évolution des comportements en matière de mobilité depuis la pandémie. Deux scénarios ont été élaborés pour élargir l'éventail des projections : le scénario de base, qui s'appuie sur le scénario du même nom de la Confédération, et le scénario modéré, qui reprend largement le scénario "Statu quo" de la Confédération, avec une croissance plus forte des transports.

Une croissance moins marquée du trafic selon les nouvelles projections

Selon les chiffres relatifs à la croissance du trafic, la part des transports publics dans le volume total du trafic devrait progresser d'ici à 2040. Dans le canton de Berne, les prévisions de croissance du trafic global entre 2019 et 2040 vont, suivant le scénario, de +5 % à +10 % (en véhicules-kilomètres) pour le trafic routier motorisé et de +17 % à +20 % (en voyageurs-kilomètres) pour les transports publics.

Le ralentissement de la croissance du trafic n'a pas d'incidence sur les projets de transport en cours dans le canton de Berne. Ces projets doivent être mis en œuvre car les infrastructures concernées sont déjà surchargées et la hausse prévue du trafic ne fera qu'aggraver le manque de capacités.

Le modèle global des transports a été lancé en 2010. Depuis, cet outil de planification est utilisé dans différents processus de planification et projets d'infrastructure des pouvoirs publics. L'intégration de données plus précises lors de l'actualisation a accru sa fiabilité.

Les services officiels et les particuliers remplissant un mandat public peuvent dès à présent utiliser cet outil de planification.

Mise au concours du Prix du cinéma bernois 2023

Pro cinéma Berne met au concours les Prix du cinéma bernois 2023. Les cinéastes, productrices et producteurs bernois sont invités à soumettre au jury leurs films actuels. Sont admis les courts et longs métrages de productrices ou producteurs et réalisatrices ou réalisateurs professionnels qui remplissent les critères formels de Pro cinéma Berne. Les lauréates et lauréats seront désignés par un jury indépendant.

Les critères et les conditions d'admission sont présentés dans l'annonce détaillée qui est publiée sur le site Internet de la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne : Encouragement des activités culturelles du canton de Berne/Mises au concours actuelles.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard vendredi, le 2 juin 2023 sur le portail en ligne pour les demandes de soutien à la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne.

Une urgence?
Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!
Parle au gros numéro
Téléphone n° 147
SMS au 147
www.147.ch
PRO JUVENUTE
AIDE 147
Contacte nous dès que tu en as besoin

12 / Paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Samedi 15 avril

20h, concert de chansons françaises de Marie-Laure Krafft Golay et François Golay : "de l'or aux choses grises", Cécile Laparre, piano. Entrée libre, collecte

Dimanche 16 avril

10h, culte du 2^e dimanche de Pâques avec Paula Oppliger, Sara Gerber, orgue
17h, concert de Trio à cordes, organisé par le CAN.

Mercredi 19 avril

10h, salle Schwander, groupe de prière et de partage biblique

14h30, chant à la maison de paroisse

Samedi 22 avril

Récolte d'habits pour le foyer de Prêles, de 10h à 14h à la salle de paroisse catholique, chemin des Mornets 15. Merci de votre soutien !

Dimanche 23 avril

10h, culte avec Philippe Nicolet, pasteur

A votre service

Pasteur John Ebbutt, 032 751 28 57, 078 648 57 23, j.ebbutt@macquality.ch

Pasteure Marie-Laure Krafft Golay, 032 315 11 53

Secrétariat : Sylvie Augier Rossé, 032 751 10 35

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet :

www.paref2520.ch - info@paref2520.ch
et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

Freitag, 16. April

10.15 Uhr, Kirche Ligerz: Gottesdienst mit Pfr. Peter von Salis und Miriam Vaucher (Musik).

Pikettdienst

13. März bis 19. April: Pfr. Peter von Salis

(Telefon 078 741 37 64)

20. bis 28. April: Pfrn. Sigrid Wübker

(Telefon 079 936 17 57)

www.kirche-pilgerweg-bielensee.ch

Paroisse réformée de La Neuveville

SORTIE AU JURA / JEUDI 27 AVRIL 2023 AU FIL DU TEMPS ET DE L'EAU...

Programme : Rendez-vous à 9h devant la poste de la Neuveville. Départ en car 35 places et Café-croissants au Logis historique de la Licorne à la Ferrière.

Visite du Musée de la Boite de Montre ouvert en 2015 au Noirmont. Aménagé dans un ancien atelier entièrement rénové, le Musée présente aux visiteurs deux ateliers typiques de la région : un cabinet de "tourneurs de bords ronds" des années 1850, et un atelier mécanisé des années 1920. Un musée pour remonter le temps !

Repas de midi au Restaurant de la Goule, petit paradis au bord du Doubs, avec au menu du filet de truite, sauce à la crème riz, légumes, salade verte et dessert.

Arrêt l'après-midi à la merveilleuse chapelle tout en bois de la Chaux d'Abel, lieu de rencontre depuis 1905, et retour vers 16h30 à la Neuveville

Prix : 50.- à remettre le jour de la course. 80.- pour un couple. Les paroisses protestante et catholique de la Neuveville offrent la différence. La sortie est ouverte à tout un chacun dans un esprit ecuménique cordial !

John Ebbutt, pasteur (032 751 28 57)

Yannick Salomon (079 352 38 12)

Inscription à renvoyer jusqu'au samedi 22 avril au : Secrétariat de la paroisse réformée, Grand'Rue 13, 2520 La Neuveville ou par mail : info@paref2520.ch

Paroisse catholique de La Neuveville

Messes dominicales à La Neuveville

Dimanche 16 avril, 10h, église Notre-Dame de l'Assomption.

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 16 avril

Culte à La Neuveville, Blanche Eglise, 10h

Groupe de recueillement

Jeudi 20 avril, 13h30, église de Diesse, temps de ressourcement et de partage

Dimanche 23 avril

Culte à Nods, 10h

Service de voiture

9h35 école à Prêles / 9h40 La Poste Lamboing; si le culte a lieu à Nods ou La Neuveville, ajouter 9h45 au centre du village à Diesse

Paroisse de Nods

Dimanche 16 avril

10h à La Neuveville, culte avec Sainte-Cène.

Mardi 18 avril

9h à la cure, lecture biblique et prière.

Dimanche 23 avril

10h, culte à Nods.

Contacts

M. le Pasteur Marco Pedroli est à votre disposition au 076 588 98 85 ou par email marco.pedroli@sunrise.ch
N'hésitez pas à le contacter !

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanches : Culte à l'église de l'Abri.

1^{er} et 3^{ème} dimanches du mois 10h : Culte groupes de vie.

Cours message ou réflexion et partages en groupes.

(également en streaming)

2^{ème} dimanche du mois à 10h : Cultes intergénérationnels.

Sans streaming

4^{ème} dimanche du mois à 10h : Culte Bible en main.

(également en streaming)

Si 5^{ème} dimanche du mois à 10h : Vous référer au site internet.

Le programme est actualisé régulièrement sur le site

www.labri.ch/agenda

Pasteur Didier Suter : 032 751 36 65 ou pasteur@labri.ch

Adresses utiles

Service de maintien à domicile (SMAD)

La Neuveville - Plateau de Diesse

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville

Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

Service Transports Croix-Rouge Tavannes

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)

Renseignements : **lundi-vendredi de 8h30 à 11h30**

Tél. 032 489 10 03

Home Montagu et foyer de jour

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96

Repas à domicile : tél. 032 751 21 05

www.home-montagu.ch

Secrétariat de la Paroisse Réformée

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert

les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.

Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch

Visitez notre site Internet : www.paroisse2520.ch

Secrétariat de la Paroisse Catholique

(rue des Mornets 15) : ouvert mardi de 14h à 17h30.

La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf

lu et ve après-midi. Autre contact : Yannick Salomon, théologien en

pastorale, tél. 079 352 38 12. www.upbienne-laneuveville.ch

Service de l'Equipeement de La Neuveville

Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

Administration du cimetière de La Neuveville

Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

Service payant de bus durant le week-end

Noctanbus : départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h

Moonliner : départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Jura Bernois tourisme

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du mardi au

vendredi : 9h-12h / 14h-17h.

Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.

Courriel : info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Fermeture annuelle jusqu'en avril.

www.museelaneuveville.ch - musee.laneuveville@bluewin.ch

Musée de la vigne du lac de Biemme, Chavannes / Gléresse

Exposition permanente: Vignoble et viticulture de la région.

Fermeture hivernale. Visites guidées et locations de salles sur demande.

Renseignements: Tél. 032 315 21 32

www.rebbaumuseum.ch - info@rebbaumuseum.ch

Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

Café Théâtre de la Tour de Rive - La Neuveville

Vendredi 21.04.2023 20h30 Simon Romang

Vendredi 5.05.2023 20h30 Tréteaux d'Orval

Samedi 6.05.2023 20h30 Tréteaux d'Orval

Dimanche 7.05.2023 17h Lempen Puppet Theater

Prénom(s) :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Pharmacie 0842 24 24 24 (gratuit)

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **0900 900 024** (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe) cabinetdurgencesbiemme.ch

Dentiste

0900 90 39 03 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)
La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Biemme. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIEMME

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")

Tél. 032 324 24 15 - Centre hospitalier de Biemme, 2501 Biemme. www.szb-chb.ch

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch